



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 09047

Numéro SIREN : 453 465 379

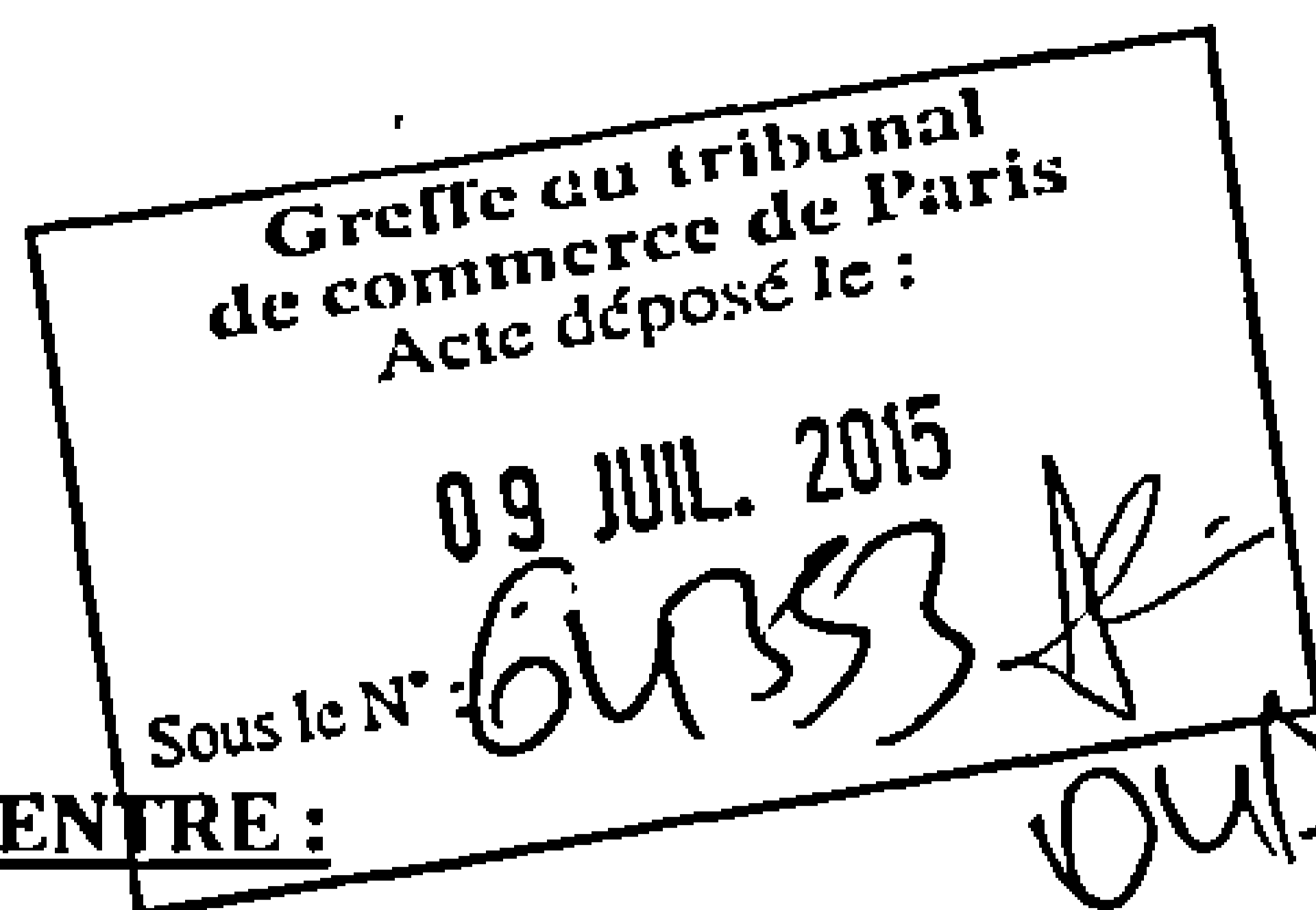
Nom ou dénomination : 118000

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2015 sous le numéro de dépôt 64353



1506441601

DATE DEPOT : 2015-07-09
NUMERO DE DEPOT : 2015R064353
N° GESTION : 2004B09047
N° SIREN : 453465379
DENOMINATION : 118000
ADRESSE : 1 bis avenue de la République 75011 Paris
DATE D'ACTE : 2015/06/29
TYPE D'ACTE : TRAITE
NATURE D'ACTE : PROJET DE FUSION



Strictement confidentiel

TA 29/06/15 AR

TRAITE DE FUSION

- (1) 118000, société par actions simplifiée au capital de 3.483.893 euros, ayant son siège social au 1 bis, avenue de la République, 75011 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 453 465 379 (l'"Absorbante" ou "118000"), représentée par son Président, la société Pratique Media & Services, elle-même représentée par Monsieur Charles Tonlorenzi, dument habilité à l'effet des présentes ;

ET :

- (2) Archipelago Publishing, société par actions simplifiée, au capital de 60.134,50 euros, ayant son siège social au 1 bis, avenue de la République, 75011 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 501 706 337 (l'"Absorbée" ou "Archipelago Publishing"), représentée par son Président, la société Pratique Media & Services, elle-même représentée par Monsieur Charles Tonlorenzi, dument habilité à l'effet des présentes ;

L'Absorbante et l'Absorbée sont collectivement désignées les "Parties" et individuellement une "Partie".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

(A) Présentation de l'Absorbante

L'Absorbante est une société par actions simplifiée au capital de 3.483.893 euros, constituée en avril 2004 pour une durée expirant le 10 mai 2103 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 453 465 379.

L'Absorbante a pour objet social, directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire de filiales ou de participations, tant en France qu'à l'étranger :

- de fournir tous services de communications électroniques et services associés, y compris au public et notamment des services de renseignements relatifs aux abonnés de services de communications électroniques ;
- de créer, développer et commercialiser des bases de données et des espaces publicitaires en relation avec l'activité de service de communications électroniques ;
- plus généralement, de faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le capital de l'Absorbante s'élève à 3.483.893 euros, et est divisé en 3.483.893 actions d'un euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

L'Absorbante n'a émis aucune obligation ou valeur mobilière autre que les actions composant son capital social. Elle n'a jamais fait appel public à l'épargne ni réalisé d'opération d'offre au public de titres financiers visée à l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier.

L'Absorbante arrête ses comptes le 31 décembre de chaque année.

L'Absorbante emploie à ce jour 28 salariés.

(B) Présentation de l'Absorbée

L'Absorbée est une société par actions simplifiée au capital de 60.134,50 euros, constituée en décembre 2007 pour une durée expirant le 1^{er} janvier 2107 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 706 337.

L'Absorbée a pour objet :

- tous services d'édition et de diffusion s'adressant au public en général ou à des catégories de publics, à titre ponctuel, ou paraissant à intervalles réguliers,
- la prise de participation et la gestion dans des sociétés d'édition et de diffusion s'adressant au public en général ou à des catégories de publics, à titre ponctuel, ou paraissant à intervalles réguliers.

Le capital de l'Absorbée s'élève à 60.134,5 euros, divisé en 601.345 actions d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune, toutes de même catégorie, souscrites et libérées en totalité.

L'Absorbée n'a émis aucune obligation ou valeur mobilière autre que les actions composant son capital social. Elle n'a jamais fait appel public à l'épargne ni réalisé d'opération d'offre au public de titres financiers visée à l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier.

L'Absorbée arrête ses comptes le 31 décembre de chaque année.

L'Absorbée emploie à ce jour 4 salariés.

(C) Liens entre l'Absorbante et l'Absorbée

La société Pratique Media & Services détient 100% du capital et des droits de vote de l'Absorbante et de l'Absorbée.

La société Pratique Media & Services, Président de l'Absorbante, est également Président de l'Absorbée.

(D) Motifs et buts de la Fusion

L'opération de fusion envisagée (la "Fusion") s'inscrit dans le cadre d'une stratégie d'intégration, de rationalisation et de simplification de la structure juridique du groupe auquel appartiennent l'Absorbante et l'Absorbée en permettant notamment :

- d'optimiser l'organisation opérationnelle en regroupant les deux sociétés au sein d'une seule entité juridique et favoriser un meilleur processus décisionnel ; en effet, le Directeur général d'Archipelago Publishing a quitté l'entreprise et son remplacement n'est pas envisagé ; les salariés restant retrouveront un manager en s'intégrant dans l'équipe de 118000 ; les salariés d'Archipelago Publishing travaillent dans les mêmes locaux que ceux de 118000 et en conséquence, leurs missions ne sont pas exclusivement limitées aux ressources des sites exploités par Archipelago Publishing ; cette situation donne lieu à des refacturations internes qui seraient évitées avec la fusion envisagée ;
- de simplifier l'organisation comptable, financière et administrative afin de faire bénéficier à l'Absorbée de l'organisation existante au sein de l'Absorbante ;
- de renforcer la démarche commerciale en affichant une société plus importante aux compétences plus étendues.

D'un point de vue opérationnel, la régie commerciale propose, auprès d'annonceurs nationaux, des opérations de communication portant sur l'ensemble des sites du groupe

Pratique. Dans un souci de rationalisation et de simplification du message commercial, il serait préférable de présenter ces sites comme étant exploités par la même société. Dans le cadre de ces opérations de communication, les clients du groupe reçoivent souvent deux factures pour une même opération car celle-ci porte sur des sites exploités par les deux sociétés. Il serait plus simple et plus confortable pour les clients du groupe Pratique de ne recevoir qu'une seule facture pour une opération de communication convenue. La stratégie de contenu des sites du groupe Pratique repose sur des synergies entre tous les sites du groupe. La communication légale (panneau d'affichage, règlement du personnel, etc.) nécessite d'utiliser des espaces d'affichage différent et des listes de contacts différentes. L'exécution de ces obligations pourrait donc être simplifiée par la fusion des deux sociétés. Tous les contrats passés avec des fournisseurs et des prestataires de services (CAC, Experts comptables, Assurances, etc.) doivent être conclus en double. Ici encore, la fusion des deux sociétés viendrait rationaliser ces démarches administratives, en réduisant les coûts et le temps nécessaires à leur réalisation.

L'opération de fusion ainsi envisagée permettrait de simplifier sensiblement les activités exercées par le groupe Pratique, tant pour les salariés que pour les partenaires et les clients.

Dès lors qu'elle sera devenue définitive, la Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

La Fusion est soumise à la réglementation des fusions non simplifiées et sera réalisée conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 du Code de commerce.

(E) Commissaire aux apports

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 I du Code de commerce relatif à la nomination d'un commissaire à la fusion, l'associé unique de l'Absorbante et l'associé unique de l'Absorbée ont décidé de renoncer à la nomination d'un commissaire à la fusion.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 III du Code de commerce, l'associé unique de l'Absorbante et l'associé unique de l'Absorbée ont décidé de nommer la société RS Partners en qualité de commissaire aux apports afin d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

(E) Traité de Fusion

Dans ces conditions, l'Absorbante et l'Absorbée se sont rapprochées afin de déterminer dans le présent traité de fusion (le "Traité") les termes et conditions dans lesquelles ce projet de Fusion pourrait être réalisé. Les termes du Traité ont été approuvés par l'associé unique de l'Absorbante, qui a également autorisé sa signature, conformément à l'article 14 des statuts de l'Absorbante.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

Les Parties conviennent par les présentes de la Fusion de l'Absorbante et de l'Absorbée, par absorption de l'Absorbée par l'Absorbante, selon les conditions et modalités stipulées ci-après.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs qui ont conduit à envisager une fusion par voie d'absorption de l'Absorbée par l'Absorbante sont plus amplement rappelés au paragraphe (D) du préambule du Traité, et résident principalement dans la nécessité de rapprocher les activités de l'Absorbante et de l'Absorbée sur les plans opérationnel et stratégique.

3. DATE D'EFFET DE LA FUSION – COMPTES UTILISES POUR ARRETER LES CONDITIONS DE L'OPERATION

3.1 La Fusion interviendra au plus tard le 31 octobre 2015 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015 (la "Date d'Effet"), en application des dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par l'Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation (la "Période Intercalaire") seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplies par l'Absorbante. En tout état de cause, l'ensemble des écritures comptables passées pendant la Période Intercalaire sera transmis de plein droit à l'Absorbante.

3.2 Les comptes de l'Absorbée utilisés pour établir les conditions de la Fusion sont ceux arrêtés par ladite société au 31 décembre 2014, date de clôture des comptes du dernier exercice social clos pour l'Absorbée.

Une copie des comptes visés à l'alinéa précédent figure en Annexe 3.2.

3.3 Les comptes de l'Absorbante utilisés pour établir les conditions de la Fusion sont ceux arrêtés par ladite société au 31 décembre 2014, date de clôture des comptes du dernier exercice social clos pour l'Absorbante.

Une copie des comptes visés à l'alinéa précédent figure en Annexe 3.3.

3.4 Les comptes mentionnés ci-dessus et les autres documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce seront mis à la disposition des associés de l'Absorbante dans les conditions légales et réglementaires.

3.5 Les termes et conditions de la Fusion ont été établis sur la base des comptes sociaux de l'Absorbée et de l'Absorbante arrêtés au 31 décembre 2014 certifiés par les commissaires aux comptes des deux entités et approuvés par l'associé unique des deux entités le 26 juin 2015. Il est précisé qu'en cas de modification importante de l'actif et/ou du passif de l'Absorbée ou de l'Absorbante entre la date du présent projet de Fusion et la date de réalisation définitive de la Fusion, l'associé unique (ou les associés) des Parties en seront informés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et que les conditions de la Fusion pourront être ajustées en conséquence.

4. METHODE D'EVALUATION

D'un point de vue comptable, et conformément aux dispositions de l'avis n°2005-C du 4 mai 2005 du Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité, relatif au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable (traitement comptable des fusions et opérations assimilées) les actifs et passifs composant le patrimoine de l'Absorbée seront transférés à l'Absorbante sur la base de leur valeur nette comptable à la Date d'Effet, la Fusion étant réalisée entre sociétés sous contrôle commun.

5. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF APPORTES

5.1 Consistance de l'Apport

L'Absorbée fait apport à l'Absorbante, dans le cadre de la Fusion, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, étant précisé, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 9 du Traité, que :

- 5.1.1 les actifs apportés à l'Absorbante et les passifs pris en charge par l'Absorbante, décrits et énumérés aux articles 5.2 et 5.3 du Traité, étaient compris dans le patrimoine de l'Absorbée à la date retenue pour l'établissement des conditions de la fusion, soit le 31 décembre 2014 ;
- 5.1.2 comme ceci est exposé à l'article 3.1 du Traité, la Fusion prendra effet rétroactivement à la Date d'Effet et, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par l'Absorbée pendant la Période Intercalaire seront exclusivement au profit ou à la charge de l'Absorbante et considérées comme accomplies par l'Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal, depuis la Date d'Effet ;
- 5.1.3 le détail des éléments d'actif et de passif présenté aux articles 5.2 et 5.3 du Traité n'a qu'un caractère indicatif et est par principe non limitatif, la Fusion constituant une transmission universelle de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de l'Absorbée à la Date de Réalisation ;
- 5.1.5 du seul fait de la réalisation de la Fusion et de la transmission universelle du patrimoine de l'Absorbée qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs, ainsi que les engagements hors-bilan et sûretés qui y sont attachés, seront transférés à l'Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

Il est en outre précisé en tant que de besoin que les indications figurant dans le Traité ou l'une quelconque de ses annexes ne sauraient constituer une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels seront tenus, conformément à la réglementation en vigueur, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

5.2 Désignation des éléments d'actif apportés

Aux fins des présentes, le terme « actif » désigne d'une façon générale la totalité des éléments de l'actif de l'Absorbée tels que ces éléments existaient au 31 décembre 2014 et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 9 ci-dessous).

Par les présentes, l'Absorbée transmet à l'Absorbante, qui l'accepte, l'intégralité de son actif sans aucune exception ni réserve y compris, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments d'actif suivants, et pour leur valeur comptable indiquée ci-après :

(en euros)	Valeur brute comptable	Amortissement / provision	Valeur nette comptable
Immobilisations incorporelles	308.863	97.734	211.129
Biens immobiliers	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	10.634	10.445	189
Immobilisations en cours et acomptes sur immobilisations	0	0	0

Participations et créances rattachées	0	0	0
Autres immobilisations financières	13.500	0	13.500
Stocks et en-cours	0	0	0
Créances	249.365	4.116	245.249
Disponibilités	57.459	0	57.459
Valeurs mobilières de placement	22	0	22
Charges constatées d'avance	5.888	0	5.888
Montant total des actifs apportés	645.732	112.295	533.437

Afin de satisfaire aux conditions exigées pour bénéficier du régime de faveur en cas de fusion réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, les valeurs d'apport des éléments d'actif immobilisé sont ventilées dans les comptes de l'Absorbée au 31 décembre 2014, figurant en Annexe 3.2 et sont reprises dans les comptes de l'Absorbée en prenant en considération :

5.2.1 le coût d'entrée en valeur d'origine ;

5.2.2 les amortissements et provisions pour dépréciation.

5.3 Désignation des éléments de passif apportés

Aux fins des présentes, le terme « passif » désigne d'une façon générale la totalité des obligations et du passif de l'Absorbée tels qu'ils existaient au 31 décembre 2014 et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 9 ci-dessous).

Par les présentes, l'Absorbante assume la charge et s'oblige au paiement de l'intégralité du passif de l'Absorbée, sans aucune exception ni réserve y compris, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments de passif suivants et pour leur valeur comptable indiquée ci-après :

(en euros)	Valeur
Autres fonds propres	75.000
Provisions pour risques et charges	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	56
Emprunts et dettes financières diverses	327
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91.591
Dettes fiscales et sociales	151.651

Autres dettes	22.989
Produits constatés d'avance	20.000
Montant total des passifs pris en charge	361.614

Une description complète du passif de l'Absorbée figure en Annexe 3.2.

5.4 Actif net apporté

L'actif apporté étant évalué à 533.437 euros et le passif pris en charge étant égal à 361.614 euros, il résulte que l'actif net apporté par l'Absorbée à l'Absorbante est positif et s'établit à un montant de 171.823 euros à la Date d'Effet.

5.5 Engagements hors bilan

En Annexe 5.4 figure la liste indicative des engagements hors bilan donnés ou reçus par l'Absorbée. La charge ou le bénéfice de ces engagements hors bilan seront transférés à l'Absorbante.

Plus généralement, l'Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par l'Absorbée et qui en raison de leur caractère éventuel sont des engagements hors bilan.

6. PROPRIETE – JOUISSANCE

6.1 Jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, l'Absorbée conservera la pleine propriété des éléments d'actifs et assumera seule la charge des passifs composant son patrimoine. Néanmoins, l'Absorbée s'interdit, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, de gérer les biens et droits apportés autrement qu'avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ou de prendre tout engagement important ou susceptible d'affecter la propriété ou la libre disposition de ces éléments d'actif, le tout sans l'accord préalable de l'Absorbante.

6.2 L'Absorbante sera propriétaire et entrera en possession définitive des biens et droits apportés par l'Absorbée à la Date de Réalisation, par la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 9 du Traité. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, l'Absorbante accepte, dès la date des présentes, de prendre à la Date de Réalisation, les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de l'Absorbée tels qu'ils existeront alors.

6.3 L'Absorbante effectuera en temps utile, auprès de toute administration, toutes notifications et prendra toutes mesures nécessaires pour l'apport des actifs immobiliers aux termes des présentes.

L'Absorbante effectuera plus généralement toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif et de passif apportés, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie des présentes.

6.4 L'Absorbante et l'Absorbée confèrent au président de l'Absorbante, es qualités et avec faculté de substitution, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de Fusion, et en conséquence, d'établir tous actes confirmatifs, rectificatifs ou accessoires, signer toutes déclarations de conformité, et d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

7. REMUNERATION DES APPORTS

7.1 Rapport d'échange

Le rapport d'échange, déterminé sur la base de la valeur nette comptable du patrimoine de chacune des Parties, s'établit à 10 actions I18000 pour 46 actions Archipelago Publishing. Conformément aux méthodes décrites en Annexe 7.1.

I18000 émettra au bénéfice de l'associé unique de Archipelago Publishing 130.727 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Aucune soulte ni aucune indemnisation de rompus ne sera versée dans le cadre de la Fusion, l'associé unique de l'Absorbée étant également associé unique de l'Absorbante.

7.2 Augmentation de capital

Le montant de l'augmentation de capital à laquelle l'Absorbante devra procéder pour rémunérer les apports effectués par l'Absorbée s'élèvera à 130.727 euros.

Les 130.727 actions nouvelles à créer par l'Absorbante seront des actions ordinaires soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation. Ces actions seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

7.3 Prime de fusion

La différence entre l'actif net apporté (171.823 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital (130.727 euros), soit 41.096 euros, sera portée à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux. Il est toutefois précisé que l'ensemble des frais liés à l'opération de Fusion pourra être imputé sur le montant de la prime de fusion qui serait alors réduite à due concurrence.

8. DISSOLUTION DE L'ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION ET TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de l'Absorbée à l'Absorbante, l'Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion. L'Absorbante aura la jouissance du patrimoine apporté rétroactivement à compter de la Date d'Effet, de telle sorte que l'ensemble des éléments d'actif et de passif de l'Absorbée sera attribué à l'Absorbante à compter de la Date d'Effet. L'ensemble du passif de l'Absorbée devant être entièrement transmis à l'Absorbante, la dissolution de l'Absorbée du fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation. L'Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de l'Absorbée.

9. DATE DE REALISATION – CONDITIONS SUSPENSIVES

9.1 L'Absorbante sera propriétaire des biens et droits formant le patrimoine de l'Absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la Fusion (la "Date de Réalisation"), qui interviendra à la date et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées ci-dessous.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion prendra effet rétroactivement à la Date d'Effet. Ainsi, les opérations de l'Absorbée seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par l'Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la Date de Réalisation.

9.2 La réalisation de la Fusion et la dissolution de l'Absorbée ne seront définitives qu'à compter du jour de la réalisation définitive des conditions suspensives suivantes :

9.2.1 écoulement d'une période minimum de trente (30) jours depuis la publication du projet de Traité de Fusion au BODACC ou pendant laquelle le présent projet de Traité de Fusion et l'avis de Fusion ont été publiés de façon ininterrompue sur les sites Internet de chacune des Parties, conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce ;

9.2.2 approbation de la Fusion et de ses modalités de réalisation (valeur des apports, parité d'échange et augmentation de capital de l'Absorbante en résultant) par décision de l'associé unique de l'Absorbée ;

9.2.3 approbation de la Fusion et de ses modalités de réalisation (valeur des apports, parité d'échange et augmentation de capital de l'Absorbante en résultant) par décision de l'associé unique de l'Absorbante.

9.3 A défaut de réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 9.2 du Traité au plus tard le 31 octobre 2015, et sauf prorogation décidée par les Parties, le Traité sera considéré comme caduc le 1^{er} novembre 2015 à 0 heure (la "Date de Caducité"), sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire et sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des Parties.

9.4 La réalisation de la condition suspensive visée aux Articles 9.2.2 et 9.2.3 et en conséquence la réalisation définitive de la Fusion, si les autres conditions suspensives sont levées, seront suffisamment établies, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal constatant l'adoption de la décision de l'associé unique de l'Absorbante et de l'Absorbée, ou tout acte ou document établi en suite ou sur le fondement de l'adoption de cette décision.

10. CHARGES ET CONDITIONS

10.1 Conformément à la loi, l'apport à titre de fusion de l'Absorbée à l'Absorbante est réalisé aux charges et conditions de fait et de droit en pareille matière et notamment sous les conditions suivantes à l'exécution desquelles l'Absorbante et l'Absorbée sont tenues.

10.2 Les apports de l'Absorbée seront faits à charge pour l'Absorbante de payer l'intégralité du passif de l'Absorbée sans aucune exception ni réserve.

Ce passif de l'Absorbée sera supporté par l'Absorbante laquelle sera débitrice de ces dettes aux lieu et place de l'Absorbée sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Cependant, le montant du passif de l'Absorbée indiqué dans le Traité ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir les droits et de justifier de leurs titres.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 236-14 et L. 236-15 du Code de commerce, les créanciers des Parties dont la créance serait antérieure au dépôt au greffe du Tribunal de commerce ou à la publication au BODACC ou sur les sites internet de l'Absorbante et de l'Absorbée du projet de Fusion pourront former opposition devant le Tribunal de commerce dans le ressort duquel se situe le siège social de l'Absorbée dans un délai de 30 jours à compter de la dernière de ces dépôt ou publications.

Au cas où des créanciers formeraient opposition à la Fusion dans les conditions légales et réglementaires, l'Absorbante ferait son affaire, avec l'assistance de l'Absorbée, pour en obtenir mainlevée.

- 10.3 L'Absorbante prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation sans pouvoir exercer aucun recours pour quelque cause que ce soit. Elle sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de l'Absorbée qui n'entend donner aucune autre garantie que celle dont elle est elle-même titulaire.
- 10.4 L'Absorbante supportera toutes les charges (impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, etc.) auxquelles les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis et celles qui sont, ou seront, inhérentes à l'activité de l'Absorbée.
- 10.5 L'Absorbante sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre l'Absorbée tous les contrats auxquels cette société est partie.
- 10.6 L'Absorbante sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats ou conventions conclus par l'Absorbée, avec toutes administrations et tous tiers (fournisseurs, personnel et autres), ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à l'Absorbée.
- 10.7 L'Absorbante aura, à compter de la réalisation définitive de la Fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de l'Absorbée, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.
- 10.8 L'Absorbante sera tenue à l'acquit du passif de l'Absorbée à elle apporté dans les termes et aux conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes les conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme l'Absorbée est tenue de le faire, y compris à raison de toutes exigibilités anticipées pouvant être prévues, notamment au titre de la Fusion. L'Absorbante sera tenue de toutes garanties qui auraient pu être conférées au titre du passif par elle pris en charge. L'Absorbante sera tenue également et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de caution et des avals pris par l'Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes. Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, l'Absorbante sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.
- 10.9 L'Absorbante succédera à l'Absorbée dans tous droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles attachés aux biens et créances transmis à l'Absorbante consécutivement à la réalisation de la Fusion.
- 10.10 L'Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les titres financiers et autres droit sociaux à elle apportés.
- 10.11 L'Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés dans le cadre de la Fusion.
- 10.12 L'Absorbée s'oblige, jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation de son activité, de manière raisonnable, et à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation. L'Absorbée s'oblige notamment à n'effectuer aucun acte de disposition de ses biens, en dehors des opérations sociales courantes, sans

accord de l'Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles telles que décrites ci-dessus.

11. SALARIES

11.1 Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours des salariés de l'Absorbée, énumérés en Annexe 11.1, seront transférés à l'Absorbée à compter de la Date de Réalisation et sans modification. Toutefois, par l'effet de la loi, cette liste sera de plein droit mise à jour à la Date de Réalisation afin de refléter tout départ de salarié ainsi que toute embauche qui interviendrait dans le cours normal des affaires (les salariés figurant sur cette liste, telle que modifiée à la Date de Réalisation, étant ci-après définis les "Salariés Transférés").

11.2 A compter de la Date de Réalisation, l'Absorbante se substituera aux obligations de l'Absorbée en ce qui concerne les droits des Salariés Transférés tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation en vertu de leurs contrats de travail et des accords collectifs, accords d'entreprise, et autres engagements figurant à l'Annexe 11.2, et des lois relatives à la participation et à l'intéressement des salariés (les "Accords Collectifs"). Les dispositions de ces accords applicables au sein de l'Absorbée seront mis en cause par l'effet de la Fusion et se poursuivront pendant une durée maximale de 15 mois conformément aux lois et règlements en vigueur.

12. DECLARATIONS CONCERNANT L'ABSORBEE

12.1 L'Absorbée, fait les déclarations suivantes à la date de signature du Traité :

12.1.1 elle est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard des administrations fiscales et sociales ;

12.1.2 elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective (telle que sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) et de manière générale, elle a la pleine capacité de disposer de ses biens et droits ;

12.1.3 elle n'a souscrit aucune obligation particulière pouvant affecter les activités ou la situation financière de l'Absorbante, tel qu'un engagement de non-concurrence, etc. ;

12.1.4 elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés ;

12.1.5 les biens apportés sont de libre disposition, ne sont grevés d'aucune inscription et les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission ont été régulièrement entreprises ;

12.1.6 les apports de l'Absorbée ne comprennent aucun contrat de crédit-bail mobilier ou immobilier ;

12.1.7 elle n'a effectué depuis la Date d'Effet aucune opération importante de disposition de ses éléments d'actif ni de création de passif qui ne soit pas conforme au cours normal des affaires.

12.2 L'Absorbée s'engage à notifier sans délai l'Absorbante de tout élément susceptible d'affecter l'exactitude de l'une quelconque de ces déclarations.

12.3 L'Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits et privilèges et d'action résolutoire à son bénéfice sur les éléments d'actifs apportés et ce pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à l'Absorbante aux termes du Traité. En conséquence, l'Absorbée renonce expressément à ce qu'il soit pris inscription au profit de l'Absorbée auprès du Tribunal de commerce compétent.

12.4 L'Absorbante faisant partie du groupe auquel appartient l'Absorbée, elle déclare parfaitement connaître le fonds de commerce et les biens de l'Absorbée.

13. REGIME FISCAL

13.1 Stipulations générales

La Fusion prendra effet rétroactivement à la Date d'Effet.

13.2 Engagements déclaratifs généraux

Chacune des Parties s'engage à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, dans le cadre de ce qui suit.

13.3 Impôt sur les sociétés

L'Absorbante et l'Absorbée déclarent placer la Fusion sous le régime fiscal de faveur et le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts.

L'Absorbante s'engage par conséquent à respecter les prescriptions suivantes imposées par les articles 210 A et suivants du Code général des impôts :

13.3.1 reprendre à son passif, s'il y a lieu, les provisions dont l'imposition est différée chez l'Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où l'Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;

13.3.2 se substituer à l'Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des plus-values et/ou résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

13.3.3 calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la Fusion ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'alinéa 3-c l'article 210 A du Code général des impôts (en ce compris les titres de portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210-A-6 du Code général des impôts) d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée à la Date d'Effet ;

13.3.4 le cas échéant, réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, et ce dans les conditions et délais fixés par l'alinéa 3-d de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de l'apport des biens amortissables, et à imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée en cas de cession de ces biens ; en contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur est attribuée ;

13.3.5 inscrire à son bilan les éléments apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal dans les écritures de l'Absorbée à la Date d'Effet ou, à défaut, comprendre dans ses résultats le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée.

La Fusion devant être réalisée à la valeur nette comptable à la Date d'Effet, l'Absorbante s'engage, pour les éléments de l'actif immobilisé, à inscrire dans son bilan les écritures comptables de l'Absorbée (valeurs brutes, amortissements et provisions) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de l'Absorbée, conformément aux dispositions du BOFIP BOI-IS-FUS-30-20 du 12 septembre 2012.

L'Absorbante s'engage à se substituer, le cas échéant, à tous les engagements qu'aurait pu prendre l'Absorbée à l'occasion d'opérations de fusions ou d'apports partiels d'actifs soumises au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, notamment quant à la conservation des titres et au suivi des valeurs fiscales des biens transmis dans le cadre de ces opérations qui seraient compris dans l'opération.

En outre, l'Absorbante s'engage à accomplir, pour son propre compte ainsi que pour le compte de l'Absorbée, les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 septies du Code général des impôts. L'Absorbante s'engage également à procéder aux mentions nécessaires, au titre de la Fusion, sur le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables de l'Absorbante, conformément au II de l'article 54 septies du Code général des impôts.

13.4 Taxe sur la valeur ajoutée

L'Absorbante sera purement et simplement subrogée dans tous les droits et obligations de l'Absorbée en matière de TVA.

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts applicable dans le cas d'une transmission universelle de patrimoine et selon les conditions et modalités précisées par le BOFIP BOI-TVA-DED-60-20-10 n°280 et suivants du 25 novembre 2013, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ("TVA"), sont dispensés de cette taxe en cas d'apport en société d'une universalité totale ou partielle de biens.

En sa qualité de continuateur de la personne de l'Absorbée, l'Absorbante devra procéder, le cas échéant, aux régularisations de TVA prévues à l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts qui auraient été exigibles si l'Absorbée avait continué à utiliser ces biens.

Le montant total hors taxes de la transmission sera mentionné sur la déclaration de chiffre d'affaires sur la ligne "Autres opérations non-imposables".

L'Absorbée transfèrera, le cas échéant, purement et simplement à l'Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposera à la Date de Réalisation.

13.5 Participation à l'effort de construction

L'Absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II au Code général des impôts, déclare venir aux droits et obligations de l'Absorbée en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

13.6 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

L'Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'Absorbée au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

13.7 Autres impôts et taxes

S'agissant des autres taxes et impôts, l'Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'Absorbée et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives y afférents.

14. DROITS D'ENREGISTREMENT

La Fusion sera soumise au droit fixe de 500 euros prévu par l'article 816 du Code général des impôts.

15. FORMALITES

Le Traité sera déposé au greffe du Tribunal de commerce du siège social de chacune des Parties, soit le greffe du Tribunal de commerce de Paris, conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet de Fusion fera en outre l'objet, conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce, d'une publication au BODACC ou sur le site internet de chacune des sociétés participant à l'opération, soit le site www.118000.fr/annonce-legale-fusionGP.html pour l'Absorbante et le site www.pratique.fr/annonce-legale-fusionGP.html pour l'Absorbée, au plus tard trente jours avant la date fixée pour les décisions de la collectivité des associés ou de l'associé unique de l'Absorbante relatives au projet de fusion, dans des conditions de nature à garantir la sécurité et l'authenticité des documents. L'Absorbante et l'Absorbée mandateront un huissier de justice afin de constater le respect des stipulations précitées. Les actions des Parties n'étant pas admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris et étant toutes sous la forme nominative, aucun avis au Bulletin des annonces légales obligatoires relatif au projet de Fusion ne sera publié.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres prescrites par la réglementation en vigueur.

En particulier, l'Absorbée donne pouvoir à la société Pratique Media & Services, son actuel Président, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue aux articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce.

De même, l'Absorbante donne pouvoir à la société Pratique Media & Services, son actuel Président, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue aux articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce.

16. FRAIS

Les frais et droits résultant de la Fusion, y compris les droits d'enregistrement, et ceux qui peuvent en être la conséquence seront à la charge de l'Absorbante.

17. REMISE DE TITRES

Il sera remis à l'Absorbante, lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des

actes constitutifs et modificatifs de l'Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par l'Absorbée à l'Absorbante.

18. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, *ès qualités*, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

19. INTEGRALITE DES ACCORDS

19.1 Le Traité constitue l'entier accord des Parties relatif à son objet et annule et remplace tous accords écrits ou oraux antérieurs sur le même objet.

19.2 Le préambule et les annexes au Traité en font partie intégrante et ont la même valeur obligatoire que le corps du Traité.

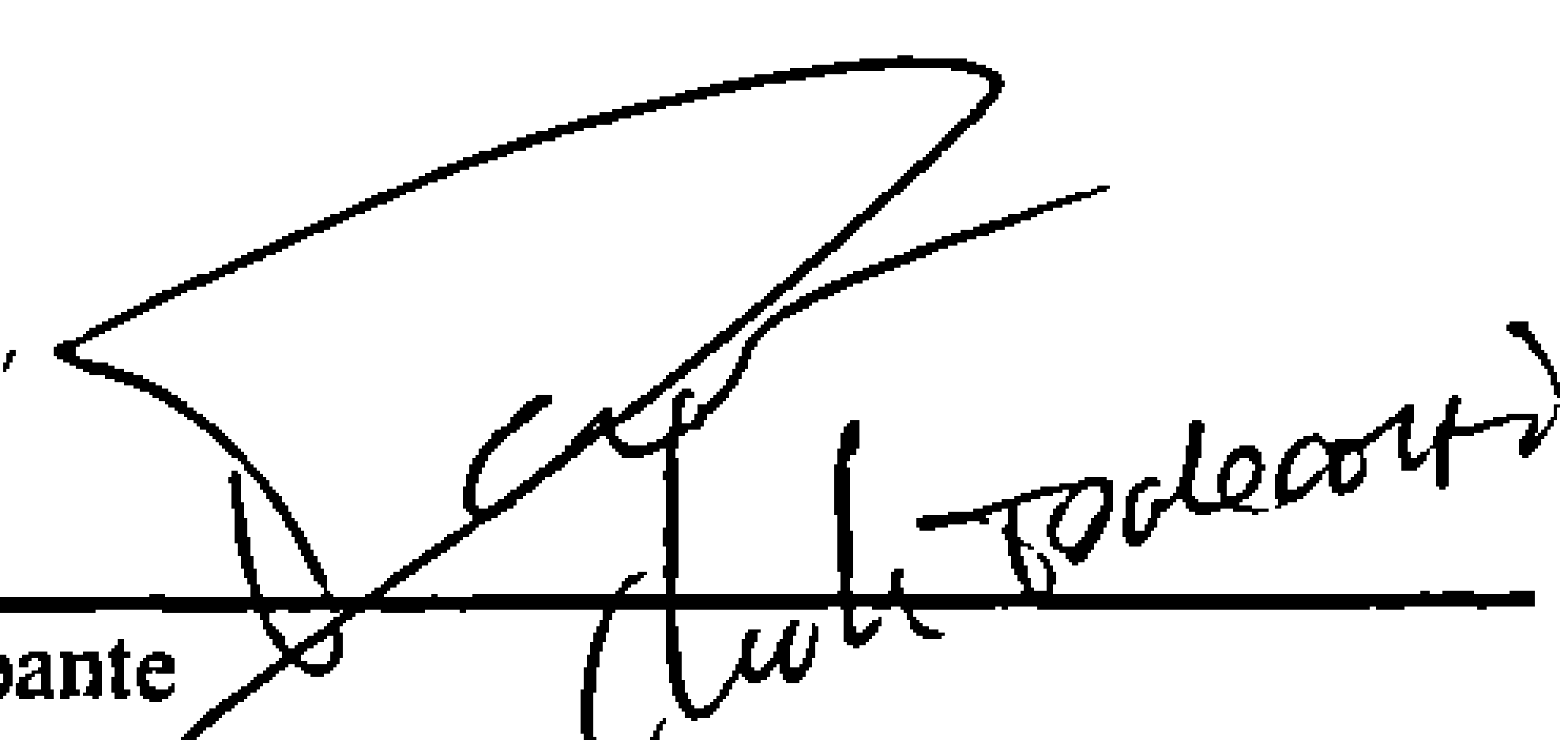
19.3 Toute modification au Traité ne sera valable qu'après avoir fait l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des Parties.

20. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

20.1 Le Traité est régi par, et sera interprété conformément au droit français.

20.2 Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou la mise en œuvre du Traité sera soumis au Tribunal de commerce de Paris.

Signé à Paris, le 29 juin 2015, en sept exemplaires, dont un pour l'enregistrement, un pour chaque Partie, et quatre pour les dépôts prévus par la loi et les règlements.


L'Absorbante
118000
Par : Pratique Media & Services
Par : Charles Tonlorenzi


L'Absorbée
Archipelago Publishing
Par : Pratique Media & Services
Par : Charles Tonlorenzi

SAS ARCHIPELAGO PUBLISHING SAS

1 bis avenue de la République

75011 PARIS

Comptes annuels au 31/12/2014

SOMMAIRE

BILAN	
Bilan actif	1
Bilan passif	2
COMPTE DE RESULTAT	
Compte de résultat partie 1	3
Compte de résultat partie 2	4
ANNEXE	5
Règles et méthodes comptables	6
Etat de l'actif immobilisé	9
Etat des amortissements	10
Etat des provisions	11
Etat des échéances, des créances et des dettes	12
Produits à recevoir	13
Charges à payer	14
Charges et produits constatés d'avance	15
Eléments relatifs à plusieurs postes du bilan	16
Composition du capital social	16
Variation des capitaux propres	16
Ventilation du chiffre d'affaires	17
Situation fiscale latente ou différée	17
Effectif moyen	17
Rémunération des dirigeants	18

✓

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2014	31/12/2013
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	44 081	24 510	19 571	19 571
Fonds commercial	110 000		110 000	
Autres immobilisations incorporelles	154 782	73 224	81 558	11 269
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	10 634	10 445	189	283
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	13 500		13 500	22 830
ACTIF IMMOBILISE	332 997	108 179	224 818	53 953
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	209 259	4 116	205 143	105 971
Autres créances	40 106		40 106	95 090
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	22		22	22
(dont actions propres :)				
Disponibilités	57 459		57 459	44 428
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	5 888		5 888	
ACTIF CIRCULANT	312 735	4 116	308 619	245 512
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	645 732	112 296	533 437	299 465

✓

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2014	31/12/2013
Capital social ou individuel (dont versé : 60 135)	60 135	60 135
Primes d'émission, de fusion, d'apport	576 517	576 517
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(770 615)	(558 868)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	305 786	(211 747)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	171 822	(133 965)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	75 000	120 000
AUTRES FONDS PROPRES	75 000	120 000
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	56	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	327	3 142
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91 591	76 678
Dettes fiscales et sociales	151 651	64 059
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	22 989	165 863
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	20 000	3 688
DETTES	286 614	313 429
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	533 437	299 465

Résultat de l'exercice en centimes

305 786.39

Total du bilan en centimes

533 436.55

✓

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	752 964	55 417	808 381	242 744
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	752 964	55 417	808 381	242 744
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			48 007 1 270 70	500 1 237
PRODUITS D'EXPLOITATION			857 728	244 480
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			264 988 8 060 233 235 98 669	188 105 6 838 199 825 52 652
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions Autres charges			6 662 2 058 3 777	7 513 1 270 16 368
CHARGES D'EXPLOITATION			617 448	472 571
RESULTAT D'EXPLOITATION			240 280	(228 090)
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			6 637	6 361
CHARGES FINANCIERES			6 637	6 361
RESULTAT FINANCIER			(6 637)	(6 361)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			233 643	(234 451)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	57 143	1 538
Produits exceptionnels sur opérations en capital		500
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	57 143	2 038
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		937
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		3 218
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		4 155
RESULTAT EXCEPTIONNEL	57 143	(2 117)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(15 000)	(24 821)
TOTAL DES PRODUITS	914 871	246 518
TOTAL DES CHARGES	609 085	458 265
BENEFICE OU PERTE	305 786	(211 747)

✓

ANNEXE

au bilan de l'exercice clos le 31/12/14 , avant répartition, dont le total est de 533 437 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 305 786 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, du 01/01/14 au 31/12/14.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis en Février 2015 par la présidence.

✓

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce - articles L123-12, L123-28, R123-172 à R123-208) et (Plan Comptable Général)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS

Avec les nouvelles règles comptables applicables aux comptes depuis 2005, les immobilisations doivent désormais être amorties sur leur durée effective d'utilisation par l'entreprise, tandis que fiscalement la référence pour admettre les amortissements en déduction restera la durée d'usage.

Les PME sont autorisées, dans leurs comptes individuels, à retenir, pour les immobilisations non décomposables, la durée d'usage, au lieu de la durée réelle d'utilisation, pour leur plan d'amortissement. Il a été fait usage de cette mesure de simplification.

(décret comptable art 8 modifié par le décret 2005-1757 du 30 décembre 2005)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation	Amortissements fiscalement pratiqués
----- Matériel de bureau et informatique	33.3% D et 33.33% L	33.3% D et 33.33 % L
Mobilier	12.5 à 20 % L	12.5 à 20 % L

✓

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels, de noms de domaines et de sites internet qui sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

Immobilisations incorporelles	Amortissements pour dépréciation	Amortissements fiscalement pratiqués
Logiciels	33,33 % L	33,33 % L
Sites internet	20 à 33,33 % L	20 à 33,33 % L
Noms de domaines	0 %	0 %

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont constituées d'une retenue de garantie sur emprunt.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une dépréciation est éventuellement constituée.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Conformément au règlement CRC 2000-06, les risques et charges nettement précisés quant à leur objet, dont le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante et pour lesquels une obligation existe à la date de la clôture, entraînent la constitution de provisions.

EVENEMENTS SIGNIFICATIF DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2014, la société a été rachetée par la société S.A. Financière 118000.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

INTEGRATION FISCALE

La société Archipelago fait partie d'une intégration fiscale dont la tête de groupe est la société FINANCIERE 1180000 (38 rue des Jeûneurs, 75002, Paris ; SIREN: 514957265).

L'impôt sur les sociétés est comptabilisé dans les sociétés filles comme si elles étaient imposées séparément. L'économie éventuelle d'impôts sur les sociétés est constatée au niveau de la tête de groupe.

✓

IMMOBILISATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Acquisit., apports</i>
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	122 006		186 857
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales, agencements, aménagements Installations techniques, matériel et outillage industriels Installations générales, agencements, aménagements Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	10 634		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 634		
Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières	22 830		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	22 830		
TOTAL GENERAL	155 470		186 857

<i>Rubriques</i>	<i>Virement</i>	<i>Cession</i>	<i>Fin d'exercice</i>	<i>Valeur d'origine</i>
FRAIS ETABLISSEMENT, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			308 863	
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions, installations générales, agencements Installations techniques, matériel et outillages industriels Installations générales, agencements divers Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			10 634	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			10 634	
Participations évaluées par mise équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières		9 330	13 500	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		9 330	13 500	
TOTAL GENERAL		9 330	332 997	

AMORTISSEMENTS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>fin d'exercice</i>
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPMT AUTRES IMMO. INCORPORELLES	91 166	6 568		97 734
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage				
Installations générales, agencements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	10 351	94		10 445
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 351	94		10 445
TOTAL GENERAL	101 518	6 662		108 179

<i>Ventilation des dotations</i>	<i>Linéaires</i>	<i>Dégressifs</i>	<i>Exceptionnels</i>	<i>Dotations dérogat.</i>	<i>Reprises dérogat.</i>
FRAIS ETABL., RECHERCHE AUT. IMMO. INCORPORELLES					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. techniques, outillage					
Install. générales, agencements					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique					
Emballages récupérables					
IMMO. CORPORELLES					
TOTAL GENERAL					

<i>Charges réparties sur plusieurs exercices</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Augmentations</i>	<i>Dotations</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES				
Provisions sur immobilisations incorporelles Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en équivalence Provisions sur titres de participation Provisions sur autres immobilis. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	3 328	2 058	1 270	4 116
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	3 328	2 058	1 270	4 116
TOTAL GENERAL	3 328	2 058	1 270	4 116
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		2 058	1 270	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an -</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	13 500		13 500
Clients douteux ou litigieux	4 923		4 923
Autres créances clients	204 336	204 336	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	269	269	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	3 198	3 198	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	14 312	14 312	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	18 651	18 651	
Débiteurs divers	3 677	3 677	
Charges constatées d'avance	5 888	5 888	
TOTAL GENERAL	268 754	250 331	18 423
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, -5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	56	56		
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	327	327		
Fournisseurs et comptes rattachés	91 591	91 591		
Personnel et comptes rattachés	37 268	37 268		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	55 626	55 626		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	58 489	58 489		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	269	269		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	22 989	22 989		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	20 000	20 000		
TOTAL GENERAL	286 614	286 614		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	49 924			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2014

PRODUITS A RECEVOIR	27 207.95
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	26 972.75
Clients - factures à établir	26 972.75
AUTRES CREANCES	235.20
Fournisseurs avoirs à recevoir	235.20
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	27 207.95

✓

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2014

CHARGES A PAYER	79 282.85
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	382.88
Autres intérêts courus à payer	55.63
Int.courus s/aut.emprunts	327.25
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACHES	27 326.00
Fournisseurs - factures non parvenues	27 326.00
DETTES FISCALES ET SOCIALES	51 573.97
Dettes provision congés payés	11 172.23
Provision Primes	26 095.38
Charges sociales s/congés payés	4 580.61
Provision formation	1 120.66
Charges sociales sur primes	6 994.71
Provision taxe apprentissage	1 341.38
Etat - Charges à payer	269.00
TOTAL DES CHARGES A PAYER	79 282.85

✓

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

31/12/2014

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 888.19
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	5 888.19
Charges constatées d'avance	5 888.19
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(20 000.00)
	(20 000.00)
Produits constatés d'avance	(20 000.00)
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(14 111.81)

✓

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm. -
ACTIF IMMOBILISE			
ACTIF CIRCULANT			
DETTES			
Autres dettes	83		

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	601 345			0.10

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		(133 965)
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		(133 965)
Variations en cours d'exercice		
	En moins	En plus
Résultat de l'exercice	(305 786)	
	SOLDE	305 786
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		171 822

✓

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2014	Total 31/12/2013	% 14/13
Services	753	55	808	242	234.04 %
TOTAL	753	55	808	242	234.04 %

SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

Rubriques	Montant
IMPOT DU SUR : Provisions réglementaires : Provisions pour hausse de prix	
TOTAL ACCROISSEMENTS	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR : Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) : A déduire ultérieurement :	
TOTAL ALLEGEMENTS	
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	

IMPOT DU SUR :	
CREDIT A IMPUTER SUR : Déficits reportables	268 017
	268 017
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	(268 017)

EFFECTIF MOYEN

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	3	
Employés	3	
TOTAL	6	

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des dirigeants n'est pas communiquée car cela reviendrait à donner une rémunération individuelle.

5

118000 SAS

1 bis boulevard de la République

75011 PARIS

Comptes annuels au 31 décembre 2014

✓

SOMMAIRE

BILAN	
Bilan actif	1
Bilan passif	2
COMPTE DE RESULTAT	
Compte de résultat partie 1	3
Compte de résultat partie 2	4
ANNEXE	5
Règles et méthodes comptables	6
Etat de l'actif immobilisé	10
Etat des amortissements	11
Frais de recherche et de développement	12
Etat des provisions	13
Provisions pour risques et charges	14
Etat des échéances, des créances et des dettes	15
Produits à recevoir	16
Charges à payer	17
Charges et produits constatés d'avance	18
Composition du capital social	19
Variation des capitaux propres	19
Ventilation du chiffre d'affaires	19
Charges et produits exceptionnels	20
Situation fiscale latente ou différée	20
Eléments relatifs à plusieurs postes du bilan	21
Rémunération des dirigeants	22
Effectif moyen	23
Identité sociétés mères consolidant société	N/A *

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort. Prov.</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	962 603	816 100	146 503	94 227
Fonds commercial	4 147 164	1 844 281	2 302 883	2 002 883
Autres immobilisations incorporelles	569 284	417 113	152 171	35 163
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	210 223	210 223	0	0
Autres immobilisations corporelles	670 307	567 399	102 908	173 382
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes	164 441		164 441	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	5 747		5 747	
Autres immobilisations financières	53 861		53 861	80 132
ACTIF IMMOBILISE	6 783 629	3 855 116	2 928 513	2 385 786
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	2 220 381	602 787	1 617 594	2 473 123
Autres créances	108 018		108 018	181 950
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	1 848 939		1 848 939	2 287 403
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	128 421		128 421	108 597
ACTIF CIRCULANT	4 305 759	602 787	3 702 972	5 051 073
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	11 089 388	4 457 903	6 631 486	7 436 859

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
Capital social ou individuel (dont versé : 3 483 893)	3 483 893	3 483 893
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	69 476	18 931
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	210 358	(0)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	817 061	1 010 903
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	4 580 788	4 513 726
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		112 000
Provisions pour charges		
PROVISIONS		112 000
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 080	1 080
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	303 729	979 263
Dettes fiscales et sociales	980 743	1 098 647
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	25 942	25 942
Autres dettes	274 792	22 450
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	464 412	683 751
DETTES	2 050 698	2 811 133
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	6 631 486	7 436 859

Résultat de l'exercice en centimes

817 061.19

Total du bilan en centimes

6 631 485.59

✓

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/12/2014	31/12/2013
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	5 104 793	387 016	5 491 809	6 387 282
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	5 104 793	387 016	5 491 809	6 387 282
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges Autres produits			325 492 103 517 93 630	39 871 9 964
PRODUITS D'EXPLOITATION			6 014 448	6 437 116
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			2 104 074 154 164 1 466 756 681 250	944 2 197 033 169 701 1 383 286 639 155
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges			289 374 82 177 153 106	279 433 387 357 26 880 267 755
CHARGES D'EXPLOITATION			4 930 902	5 351 543
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 083 547	1 085 573
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			14 493	12 211
PRODUITS FINANCIERS			14 493	12 211
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER			14 493	12 211
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			1 098 040	1 097 784

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	112 000	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	112 000	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	79 680	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		83 368
CHARGES EXCEPTIONNELLES	79 680	83 368
RESULTAT EXCEPTIONNEL	32 320	(83 368)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	313 298	3 513
TOTAL DES PRODUITS	6 140 941	6 449 327
TOTAL DES CHARGES	5 323 880	5 438 424
BENEFICE OU PERTE	817 061	1 010 903

ANNEXE

Au bilan de l'exercice clos le 31/12/14 , avant répartition, dont le total est de 6 631 486 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 817 061 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, du 01/01/14 au 31/12/14 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis en Février 2015 par la Présidence.

✓

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce - articles L123-12, L123-28, R123-172 à R123-208) et (Plan Comptable Général- Règlement ANC n°2014-03)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS

Avec les nouvelles règles comptables applicables aux comptes depuis 2005, les immobilisations doivent désormais être amorties sur leur durée effective d'utilisation par l'entreprise, tandis que fiscalement la référence pour admettre les amortissements en déduction restera la durée d'usage.

Les PME sont autorisées, dans leurs comptes individuels, à retenir, pour les immobilisations non décomposables, la durée d'usage, au lieu de la durée réelle d'utilisation, pour leur plan d'amortissement. Il a été fait usage de cette mesure de simplification.

(décret comptable art 8 modifié par le décret 2005-1757 du 30 décembre 2005)

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et par les frais de conception du site Web. Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

La société a opté pour la comptabilisation à l'actif de ses frais de développement en suivant l'article 311-3 du PCG. Ces frais concernent le développement de nouvelles technologies, en particulier la mise au point d'une nouvelle sous couche applicative ainsi qu'une refonte complète des sites exploités.

✓

REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

L'amortissement des frais activés débute à la mise en ligne.

Les projets abandonnés font l'objet d'un amortissement exceptionnel

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

Immobilisations incorporelles	Amortissements pour dépréciation	Amortissements fiscalement pratiqués
Logiciels	33.33 à 100 % L	33.33 à 100 % L

Les fonds de commerce incluent trois fonds de commerce : un acquis en 2012 pour 25 K€, le deuxième acquis en 2013 pour 227.5 K€, et le troisième acquis en 2014 pour 300 K€, ainsi que le mali technique dégagé lors de la fusion-absorption de la société Telegate en 2007.

A la clôture, la valeur comptable d'un actif est dépréciée dès lors que la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable et notamment chaque fois que les événements ou les changements de circonstances indiquent que les leurs valeurs comptables pourraient ne pas être entièrement recouvrables. La valeur actuelle du bien est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité du bien. Cette valeur d'utilité est notamment déterminée par rapport à la valeur actualisée des flux nets de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation	Amortissements fiscalement pratiqués
Matériel de bureau et informatique	20 à 33.3% L	20 à 33.3% L
Mobilier	20 à 33.3% L	20 à 33.3% L
Installations et agencements techniques	20 à 50 %L	20 à 50% L

5

REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont principalement constituées du dépôt de garantie afférent aux locaux occupés par la société et de la participation à l'effort construction versé sous la forme de subvention.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une dépréciation est éventuellement constituée.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Conformément au règlement CRC 2000-06, les risques et charges nettement précisés quant à leur objet, dont le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante et pour lesquels une obligation existe à la date de la clôture, entraînent la constitution de provisions.

HONORAIRES DU COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires du commissaire aux compte figurant au compte de résultat s'élève à 11 600 €.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Eu égard l'âge des salariés et à leur ancienneté, le montant des indemnités de retraite est considéré comme non significatif au 31 décembre 2014.

INTEGRATION FISCALE

La société 118000 fait partie d'une intégration fiscale dont la tête de groupe est la société FINANCIERE 1180000 (38 rue des Jeûneurs, 75002, Paris ; SIREN: 514957265).

5

REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Néant.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

✓

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 018 207		660 843
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels	210 223		
Installations générales, agencements, aménagements	67 735		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	575 231		27 341
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			164 441
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	853 189		191 782
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	80 132		6 136
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	80 132		6 136
TOTAL GENERAL	5 951 528		858 761

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			5 679 051	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels			210 223	
Installations générales, agencements divers			67 735	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			602 572	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes			164 441	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 044 971	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		26 660	59 608	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		26 660	59 608	
TOTAL GENERAL		26 660	6 783 629	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	829 653	191 560		1 021 213
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agencemnts, aménagmnts				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	210 223			210 223
Installations générales, agencements et aménagements divers	26 903	13 717		40 620
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	442 682	84 098		526 780
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	679 807	97 814		777 622
TOTAL GENERAL	1 509 461	289 374		1 798 835

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursement des obligations				

5

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

<i>Eléments</i>	<i>Valeurs nettes</i>	<i>Durée amortissement</i>
Frais de développement du site internet exploité. Ces projets sont amortis sur la durée d'utilisation prévisionnelle à compter de la mise en service	181 209	4 ans
Projet non encore amorti	108 041	ans
TOTAL	289 250	

5

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étraogères avant 01/01/92 Implantations étraogères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	112 000		112 000	
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	112 000		112 000	
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations	2 056 281			2 056 281
	540 776	82 177	20 166	602 787
DEPRECIATIONS	2 597 057	82 177	20 166	2 659 068
TOTAL GENERAL	2 709 057	82 177	132 166	2 659 068
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		82 177	20 166 112 000	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>Rubriques</i>	<i>Situation et mouvements</i>				
	<i>Provisions ou début de l'exercice</i>	<i>Augmentations dotations de l'exercice</i>	<i>Diminutions</i>		<i>Provisions à la fin de l'exercice</i>
			<i>Montants utilisés au cours de l'exercice</i>	<i>Montants non utilisés repris au cours de l'ex.</i>	
Provision litiges sociaux	112 000		112 000		
TOTAL	112 000		112 000		

✓

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts	5 747		5 747
Autres immobilisations financières	53 861		53 861
Clients douteux ou litigieux	865 474		865 474
Autres créances clients	1 354 907	1 354 907	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	912	912	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	52 310	52 310	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	11 617	11 617	
Groupe et associés	83	83	
Débiteurs divers	43 095	43 095	
Charges constatées d'avance	128 421	128 421	
TOTAL GENERAL	2 516 427	1 591 346	925 082
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	5 747		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	1 080	1 080		
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	303 729	303 729		
Personnel et comptes rattachés	216 850	216 850		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	217 433	217 433		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	469 872	469 872		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	76 588	76 588		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	25 942	25 942		
Groupe et associés	257 323	257 323		
Autres dettes	17 468	17 468		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	464 412	464 412		
TOTAL GENERAL	2 050 698	2 050 698		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2014

PRODUITS A RECEVOIR	586 397.43
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	562 628.44
Clients Factures à établir	562 628.44
AUTRES CREANCES	11 617.00
Etats - Prod. à recevoir	11 617.00
BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS	12 151.99
Intérêts courus à recevoir	12 151.99

TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR

586 397.43

5

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2014

CHARGES A PAYER	552 314.68
DETTES FOURNISSEURS CP TES RATTACH	161 129.10
Fournisseurs - fact. non parvenues	161 129.10
DETTES FIS CALES ET SOCIALES	390 105.58
Provision congés payer	112 687.17
Intéressement	72 000.00
Provision bonus	32 162.37
Provision charges sociales sur CP	52 962.97
Provision formation	12 810.21
Effort construction	6 283.49
Prov. charges sociales sur bonus	15 116.31
Taxe d'Apprentissage	9 495.06
Etat charges à payer	72 988.00
Autres Droits	3 600.00
INTERETS COURUS SUR DECOUVERT	1 080.00
Intérêts courus à payer	1 080.00
TOTAL DES CHARGES A PAYER	552 314.68

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

31/12/2014

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	128 421.13
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	128 421.13
Charges constatées d'avance	128 421.13
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(464 411.93)
Produits constatés d'avance	(464 411.93)
PCA clients directs	(1 962.72)
PCA autres	(346 641.52)
PCA clients douteux	(2 577.43)
	(113 230.26)
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(335 990.80)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	3 483 893			1.00

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		4 513 726
Distributions sur résultats antérieurs		750 000
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		3 763 726
Variations en cours d'exercice		
	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
Résultat de l'exercice		817 061
SOLDE		817 061
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		4 580 788

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2014	Total 31/12/2013	% 14/13
Ventes de services	5 105	387	5 492	6 387	-14.02 %
TOTAL	5 105	387	5 492	6 387	-14.02 %

✓

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Indemnités versées dans le cadre de litiges salariaux	79 680	
TOTAL	79 680	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Reprise de provisions à caractère exceptionnel	112 000	
TOTAL	112 000	

SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

<i>Rubriques</i>	<i>Montant</i>
IMPOT DU SUR : Provisions réglementaires : Provisions pour hausse de prix	
TOTAL ACCROISSEMENTS	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR : Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) : Autres	1 438
A déduire ultérieurement : Autres	34 504
TOTAL ALLEGEMENTS	35 942
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	(35 942)

IMPOT DU SUR :	
CREDIT A IMPUTER SUR :	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	

5

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

<i>Rubriques</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Participations</i>	<i>Dettes, créances en effets comm.</i>
ACTIF IMMOBILISE			
ACTIF CIRCULANT			
Autres créances	83		
DETTES			
Autres dettes	257 323		

✓

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des dirigeants n'est pas communiquée car cela reviendrait à donner une rémunération individuelle.

✓

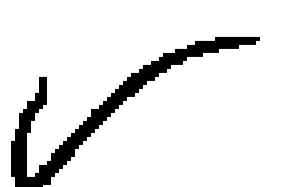
EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
Cadres et Agents de maîtrise Employés	27 6	
TOTAL	33	

ANNEXE 5.4

Engagements hors bilan donnés ou reçus par l'Absorbée

Néant.



ANNEXE 7.1

Méthodes de valorisation des apports et de détermination de la parité d'échange

1. Valorisation des apports

- 1.1 L'absorption de l'Absorbée par l'Absorbante ayant la nature d'une opération de restructuration opérée entre deux sociétés sous contrôle commun, les Parties sont convenues, conformément au Règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, de retenir comme valeurs d'apport les valeurs nettes comptables des biens composant le patrimoine de l'Absorbée à la Date d'Effet, soit le 1^{er} janvier 2015.
- 1.2 Ces valeurs sont données par les comptes sociaux de l'Absorbée arrêtés au 31 décembre 2014.
- 1.3 Chacun des biens composant le patrimoine de l'Absorbée au 1^{er} janvier 2015 sera donc inscrit au bilan de l'Absorbante pour la valeur pour laquelle ces biens figuraient au bilan de l'Absorbée à cette date.
- 1.4 Les résultats de cette méthode de valorisation dictée par la réglementation comptable applicable figurent à l'article 5 du projet de Traité de Fusion.

2. Rémunération des apports et fixation de la parité d'échange

- 2.1 Les valeurs nettes comptables ont été retenues comme valeurs d'apport et afin de déterminer la parité d'échange, conformément aux règles et principes comptables applicables.
- 2.2 Détermination de la valeur des titres de l'Absorbante

L'actif net comptable de l'Absorbante au 31 décembre 2014 s'élève à 4.580.788 euros, soit une valeur par action égale à 1,31 euro.
- 2.3 Détermination de la valeur des titres de l'Absorbée

L'actif net comptable de l'Absorbée au 31 décembre 2014 s'élève à 171.823 euros, soit une valeur par action égale à 0,29 euro.
- 2.4 Parité de fusion

La parité de fusion, déterminée sur la base de ce qui précède, est égale au résultat du quotient ayant pour numérateur la valeur d'une action de l'Absorbante et pour dénominateur la valeur d'une action de l'Absorbée.

La parité de fusion s'élève ainsi à 10 actions de l'Absorbante pour 46 actions de l'Absorbée.

ANNEXE 11.1

Liste des salariés de l'Absorbée

NOM	PRENOM	ENTREE	POSTE	FIXE MENSUEL	VARIABLE		BONUS		STATUT	CONTRAT
					TRIMESTRIEL	TRIMESTRIEL	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE		
NICE	AUDREY	03/01/2011	Responsable Editoriale	2 333,34 €	400,00 €			EMPLOYE	CDI	
JOURDAIN	ALEXANDRE	01/06/2012	Rédacteur Web	1 955,00 €	300,00 €			EMPLOYE	CDI	
GUGLIELMETTI	FABIENNE	25/08/2014	Business Developer contenu developpeur web junior en alternance	3 333,33 €	% du CA	1 500,00 €	CADRE		CDI	
HURTEAU	MARION	01/09/2015	alternance	1 166,00 €	0	0	EMPLOYE		CDD JUSQU'AU 31/082017	

ANNEXE 11.2

Liste des Accords Collectifs

Convention collective Presse d'information spécialisée n°3290